

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9172 - Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Objet de la modification simplifiée n°2 du PLU :

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU. Par cette procédure, il s'agit de faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m² de surface de vente supplémentaire.

DE210527AD9172_12

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du règlement écrit.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Il a également été mis à disposition du public de manière à recueillir les observations des habitants.

Avis des personnes publiques associées :

Deux PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée durant la mise à disposition : la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et l'État (service aménagement sud-est de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère).

La CAPV n'a fait part d'aucune remarque particulière sur le projet de modification simplifiée. L'État n'a fait part d'aucune remarque particulière sur le projet et émis un avis favorable à la poursuite de la procédure .

Ces deux avis ont été annexés au dossier de mise à disposition lors de celle-ci.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble a rendu un avis après la clôture de la mise à disposition. Elle n'a fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du public du dossier a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil municipal du 04 février 2021. Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à la disposition du public du 22 février au 23 mars 2021 à l'Hôtel de Ville de Voreppe. L'ensemble des pièces du dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune. Un registre a été mis en place pour recueillir les observations du public. Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations au Maire par courrier ou par courriel. Le public avait également la possibilité de rencontrer Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, lors des deux permanences sur rendez-vous organisées les 23 février et 23 mars 2021 de 14h à 17h.

Aucune contribution écrite n'a été apportée, ni sur le registre, ni par courrier, ni par courriel.

Les permanences n'ont donné lieu à aucune rencontre, aucune demande de rendez-vous n'ayant été formulée.

Compte-tenu de ces éléments, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°3) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;
Il est à noter qu'une modification simplifiée n°3 et une modification simplifiée n°4 seront soumises à l'approbation du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0146 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du 22 février au 23 mars 2021 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU comprenant :

- Une note de présentation qui explique la procédure de modification, précise et justifie toutes les modifications et compléments apportés à laquelle est intégré le bilan de la mise à disposition du public du dossier incluant les avis des PPA ;
- Les pièces modifiées du PLU à savoir :
 - 4.a. Règlement écrit de la zone UD ;
- Les pièces administratives de la procédure.

Considérant que les modifications apportées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°2 soumis à l'approbation du Conseil municipal, dès l'envoi de la convocation, ce dernier étant également disponible lors de la séance du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, pris connaissance du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et après avis favorable du Comité de pilotage PLU du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme, tel que présenté précédemment,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération, ainsi que l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de Voreppe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. De plus, le dossier de modification fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Voreppe et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.